

Il s'impose notamment à plusieurs autres documents de planification : plan de déplacements urbains (PDU), plan climat air énergie territoriaux (PCAET), charte de parc naturel régional (PNR), schéma de cohérence territoriale (ScoT).

Le SRADDET de la région Centre-Val de Loire, a été approuvé en Février 2020, prévoit notamment de « Devenir une région à neutralité carbone en 2050 ».

Le SRADDET s'inscrit dans la continuité du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Centre-Val de Loire. Il poursuit des objectifs :

- D'atténuation du changement climatique par :
 - La lutte contre la pollution atmosphérique.
 - La maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique.
 - Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zone géographique.
- D'adaptation au changement climatique.

Le Centre-Val de Loire vise ainsi à :

- Devenir une région couvrant 100% de ses consommations énergétiques par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine énergétique entre 2014 et 2050.

La région Centre-Val de Loire, via son SRADDET, ambitionne d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (diminution des émissions de GES, de la consommation énergies fossiles de 30% d'ici 2030 par rapport à 2012, porter la part des EnR à 33% de la consommation d'énergie en 2030).

En développant les énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100 % de la consommation finale d'énergie en 2050, soit les objectifs par filière comme suit :

CIBLE POUR LE TERRITOIRE REGIONAL

- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, soit des objectifs par filière comme suit (en TWh) :

Filières	Production 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Biomasse - Bois-énergie	4,6	10,245	11,785	13,061	16,367
Biomasse - Biogaz (méthanisation, biogaz issu de STEP, ISDND)	0,1	0,649	2,14	4,41	10,936
Géothermie	0,1	0,823	1,453	1,902	3,497
Solaire thermique	0,018	0,048	0,115	0,204	0,856
Eolien	1,63	3,779	6,23	8,233	12,286
Solaire photovoltaïque	0,19	0,843	1,607	2,383	5,745
Hydraulique	0,14	0,134	0,13	0,127	0,118
Total (TWh)	6,9	16,521	23,46	30,32	49,805

Figure 6 : extrait du SRADDET Centre-Val de Loire (2020), objectif n°16, page 95

Ainsi, le développement d'un projet éolien à Epuisay n'est pas le fruit du hasard et s'inscrit dans un cadre réglementaire supra national, national et régional favorable. Bien entendu, ce prérequis n'exonère pas de devoir mener des études adaptées et de concevoir un projet adapté aux enjeux identifiés.

Concernant la **place de l'éolien dans le mix énergétique français et européen**, le rapport de RTE (le gestionnaire du réseau électrique français) « **Futurs énergétiques 2050 – principaux résultats** »¹² répond absolument à toutes les questions concernant la légitimité de l'éolien dans le mix énergétique. Il ne s'oppose pas au développement de l'énergie nucléaire qui elle aussi a de nombreux avantages mais aussi des limites.

Quelques éléments clés sont rappelés ci-dessous :

Mix énergétique

Pour rappel, environ 45% de l'énergie consommée en France est d'origine fossile. Ainsi, l'électricité décarbonée grâce au 56 réacteurs nucléaires construits entre 1970 et 1990, aux barrages hydroélectriques et aux centrales de production d'énergie d'origine renouvelables, ne représente qu'une partie de celle-ci. Dire que le développement de l'énergie éolienne ne participe pas à la décarbonation de l'électricité est faux dans le sens où l'électrification du mix énergétique français est devenu une nécessité (réindustrialisation, électrification des usages et notamment des moyens de transport ...), et cela malgré une volonté de sobriété accrue.

¹² https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf

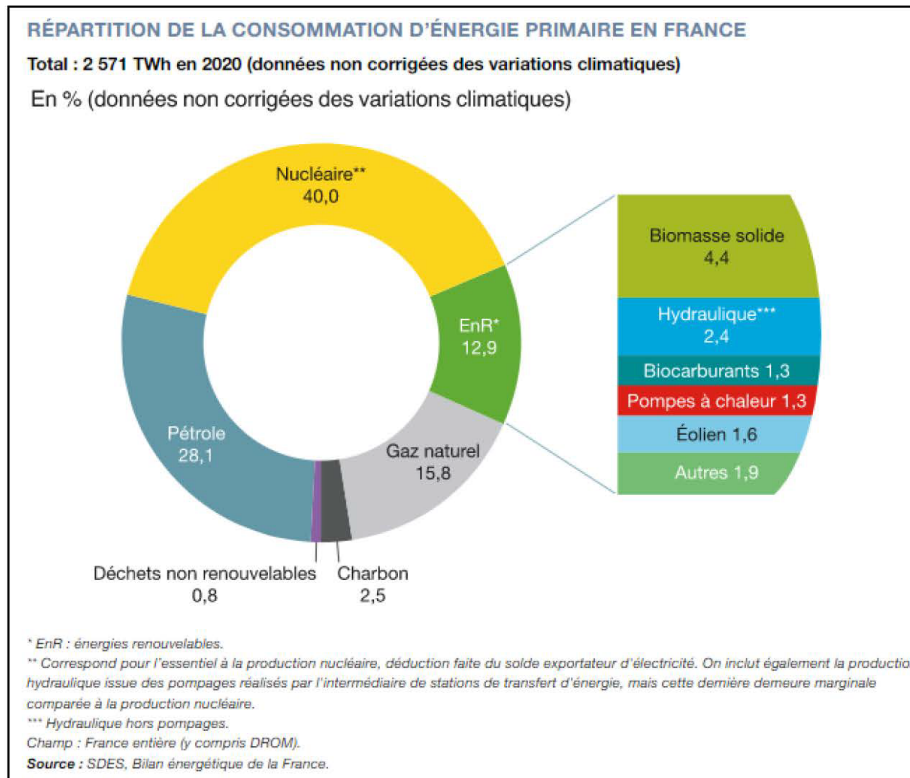


Figure 7 : Répartition de la consommation d'énergie primaire en France en 2020

Le document Vrai/faux de l'éolien terrestre¹⁹ réalisé par le Ministère de la transition énergétique précise : « D'ici à 2035, l'intégration de nouvelles installations éoliennes et photovoltaïques ne nécessitera pas un recours accru au charbon ou au gaz, au contraire. Le système électrique français est suffisamment flexible pour les accueillir en raison de son parc hydroélectrique et nucléaire et des possibilités de piloter la demande. Pour prendre en compte la production variable des énergies renouvelables, les analyses de RTE ont conclu à plusieurs reprises que le développement de l'éolien et du photovoltaïque prévu dans les dix prochaines années en France dans le cadre de la PPE pourront s'appuyer sur la flexibilité du système électrique français, sur sa capacité à piloter la consommation (comme cela est fait avec 7 millions de ballons d'eau chaude), mais aussi sur les nombreuses interconnexions disponibles avec nos voisins européens. Si au-delà, un développement du stockage et des flexibilités sera nécessaire, tel n'est pas le cas avec les objectifs de notre PPE. »

¹⁹ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre%20%281%29.pdf

D'autre part, les chiffres de la synthèse du bilan énergétique 2021 de RTE¹⁴ démontrent l'utilité du développement des énergies renouvelables et notamment leur participation à la fermeture de centrales thermiques polluantes, comme la centrale au charbon du Havre :

Le parc installé poursuit sa décarbonation

En 2021, le parc de production a poursuivi sa décarbonation par la fermeture de la centrale au charbon de 600 MW du Havre et le développement des énergies renouvelables. En fin d'année, la puissance installée en France a atteint 139,1 GW, soit une évolution de +2% sur 2020. Le rythme de développement du solaire photovoltaïque a affiché une forte inflexion en 2021, avec près de 2,7 GW nouvellement installés, portant le parc à 13 GW en fin d'année (+26%).

Figure 8 : Extrait de la synthèse du bilan énergétique 2021 de RTE

Il suffit également de regarder l'évolution des sources de production d'électricité ces dernières décennies pour constater que l'augmentation de production d'électricité d'origine renouvelable et variable (éolien, solaire...) n'a pas conduit à une augmentation d'utilisation de ressources fossiles (gaz, charbon, pétrole). On peut également noter sur le graphique ci-dessous que la production nucléaire en 2020 est en recul par rapport à 2019, affectée par de nombreuses indisponibilités au sein du parc, le contexte pandémique ayant entraîné des retards dans les maintenances programmées, et également dans une moindre mesure, par la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim.

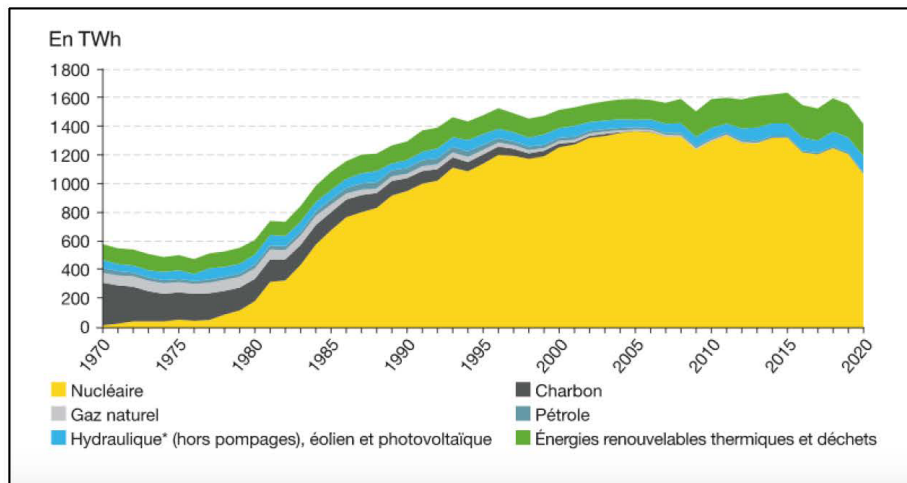


Figure 9 : Production d'énergie par sources entre 1970 et 2020 * Y compris énergies marines.

Un autre extrait du rapport de RTE permet d'observer que l'augmentation de l'énergie d'origine renouvelable permet d'augmenter la production globale d'électricité en France.

« Le parc français a poursuivi son évolution en 2022 grâce à la progression des filières renouvelables. La puissance installée a atteint 144,3 GW au 31 décembre, soit une augmentation de 5,6 GW en un an, dont 5 GW de puissance éolienne et solaire. En particulier, le parc solaire photovoltaïque a atteint 15,7 GW au 31 décembre 2022 (+2,6 GW en un an), le parc éolien terrestre a atteint 20,6 GW (+1,9 GW) et le premier

¹⁴ <https://bilan-electrique-2021.rte-france.com/synthese-les-faits-marquants-de-2021/>

Le parc éolien en mer en France a été mis en service à Saint-Nazaire (0,5 GW). Le parc hydraulique a également évolué à la marge (+0,1 GW).

Le parc nucléaire s'est maintenu à son niveau de 61,4 GW, atteint en 2020 après la fermeture des deux réacteurs de la centrale de Fessenheim.

En ce qui concerne le parc thermique, l'année 2022 a vu la mise en service du cycle combiné gaz de Landivisiau d'une puissance de 0,4 GW. »

Évolution du parc français de production d'électricité en 2022

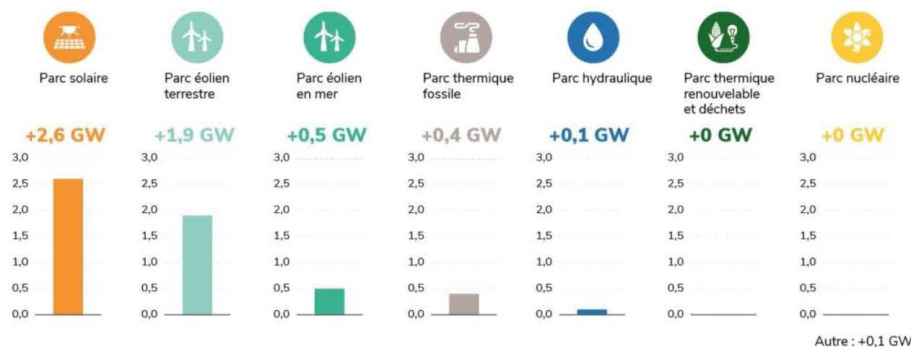


Figure 10 : Evolution du parc français en 2021 par type d'énergie

Enfin, le vrai/faux de l'éolien terrestre précise également que « le développement des énergies renouvelables (PV et éolien) permet d'éviter chaque année 22 millions de tonnes d'émissions de CO2 au niveau européen soit les émissions annuelles d'environ 12 millions de véhicules. Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO2 en France et en Europe. »

3.4.2 Production du parc éolien d'Epuisay

Réponse du maître d'ouvrage :

Malgré qu'aucun mât de mesure n'ai été posé sur ce site, les données météorologiques disponibles corrélées aux données de vent issues des parcs éoliens exploités par JPEE à l'est du département, permettent de confirmer qu'une ressource en vent est suffisante pour exploiter ce parc éolien. La production estimée de 22 420 MWh par an permettra d'alimenter plus de 10 000 habitants, chauffage compris, soit les deux tiers de la population de Vendôme (15 747 habitants). Nos modélisations corrélaient des données météo sur 20 ans de façon à pouvoir réduire au maximum la variabilité interannuelle. C'est donc un paramètre qui est pris en compte dès la phase de développement.

On peut reprocher que la production est lissée sur l'année, mais il s'agit du propre des énergies renouvelables d'être intermittentes. Notons d'ailleurs que l'éolien est plus productif l'hiver, période à



laquelle la demande en électricité est la plus forte. Notons également que le nucléaire présente ses propres contraintes de plus en plus dépendantes du réchauffement climatique, à savoir que les centrales doivent parfois stopper leur production du fait de niveaux d'eaux trop bas pour permettre le refroidissement des réacteurs. Leur maintenance de fond est également un élément limitant leur production sur de longues périodes. Ces constats n'ont pas vocation à opposer ces différents modes de production mais plutôt de faire prendre du recul sur les spécificités de chaque moyen de production qui ont tous des avantages et inconvénients.

La raison de poursuivre un tel projet n'est pas spéculative. JPEE est un producteur d'énergie et il se doit de développer des projets rentables pour poursuivre son activité. Son modèle de producteur indépendant lui permet cependant d'être plus souple et peut-être accepter des niveaux de rentabilité inférieurs à d'autres entreprises qui dépendent de leurs actionnaires ou dont le modèle de vente des parcs une fois les autorisations obtenues ne permet pas d'espérer rentabiliser leur investissement. Cependant l'abandon d'autres projets du secteur cités dans les contributions peut découler de multiples raisons que seule l'entreprise en question connaît, il n'y a donc aucune certitude que la ressource en vent soit effectivement la cause d'abandon de ces projets.

Pour finir, JPEE porte une grande importance à son empreinte sur le territoire, met en place les mesures environnementales nécessaires à l'atteinte de projets de moindre impact, même si cela réduit la rentabilité des projets. C'est à l'inverse le gage que le projet sera potentiellement accordé au terme de l'instruction. Etant producteur d'électricité, JPEE s'inscrit sur le long terme sur un territoire, elle souhaite y instaurer des relations locales saines. C'est pourquoi nous développons nos projets après avoir obtenu l'aval des élus. Nous respectons nos engagements et appliquons les mesures que nous indiquons dans nos dossiers. Nous communiquons également en phase d'exploitation de manière annuelle et transmettons aux mairies de nos parcs éoliens des bilans d'activités annuels.

3.4.3 Sujet relatif au projet limitrophe

Réponse du maître d'ouvrage :

Des projets limitrophes sont susceptibles d'exister mais ils ne sont pas à l'initiative de la société JPEE et nous n'en avons connaissance que par les contributions dans la présente enquête et via les échanges avec le maire en ce qui concerne le projet Danzé/Epuisay.

Lors de la constitution d'une demande d'autorisation environnementale, la règle de prise en compte des projets dans les « effets cumulés » est d'intégrer tous les projets entrés en instruction avec un avis MRAe, ceux autorisés avec ou sans recours et ceux en exploitation. Cela paraît logique dans le sens où les projets en stade amont peuvent être abandonnés ou rejetés par le Préfet.

Pour autant, l'ensemble des projets qui sont entrés en instruction depuis la date à laquelle l'avis MRAe a été rendu sur le dossier d'Epuisay doivent prendre en compte notre projet, ce qui garantit, au fur et à mesure du développement des éoliennes sur un territoire que les parcs éoliens existants ou en instructions sont intégrés à la réflexion.

C'est ensuite le rôle de l'administration de juger de l'opportunité de densifier un territoire. Dans le cas d'Epuisay, l'éolien est particulièrement peu développé. Un parc éolien tel que celui d'Epuisay a donc toute sa place dans l'idée que chaque territoire doit contribuer à l'effort nécessaire pour réaliser notre transition énergétique.

3.5 Volet thématique : Immobilier et habitat

3.5.1 Impact sur l'immobilier

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant les inquiétudes sur une éventuelle perte de la valeur immobilière liée à la présence d'éoliennes, il est important de rappeler que différentes études ont démontré que l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier pour des biens situés proches ou ayant une vue sur celles-ci est nul, tant en termes de prix au m² que de dynamisme des constructions neuves.

En effet l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage). Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à une autre. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante.

Récemment, **l'ADEME a publié une étude « Eoliennes et immobilier »**¹⁵, en mai 2022, dont les messages clés sont les suivants :

- L'impact sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà.
- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020.
- Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles essentielles (antennes téléphoniques, centrales thermiques, lignes haute tension...)
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.

Les études menées à ce jour sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier n'ont pas permis d'établir une corrélation claire entre l'implantation d'un projet et la baisse du prix des biens immobiliers, les paramètres de dévaluation des biens pouvant être de natures diverses. **Il arrive même que l'amélioration des équipements publics, du fait de surcroît de recettes fiscales pour les collectivités, améliore l'attractivité d'une commune et participe donc à l'augmentation des prix de l'immobilier local.**

Par ailleurs, les retombées économiques générées par le parc éolien que percevront les collectivités concernées leur permettront de maintenir ou de financer de nouveaux équipements ou services et ainsi d'améliorer leur attractivité, en particulier dans les petites communes rurales qui, avec l'implantation d'un

Concernant les réalisations de JPEE, nous pouvons citer à titre d'exemple le parc éolien de Coulanges installé sur la commune de Brinay dans le Cher (18) depuis 2020, dont les éoliennes implantées sont de même hauteur que celles envisagées à Aubigné (6 éolienne N131, d'une puissance unitaire de 3MW avec

¹⁵ <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

une hauteur totale de 180 mètres). L'exploitation de ce parc permet de redistribuer au territoire : **234 057 € de recette par an**, soit :

- 102 440 € pour la commune de Brinay ;
- 82 984 € pour la communauté de commune du Cœur de Berry ;
- 44 764 € pour le département du Cher.

Ces redevances sont intégrées au budget de la commune de Brinay, elles ont permis de financer une partie du reste à charge de plusieurs projets locaux, notamment :

- La réhabilitation d'une salle omnisport ;
- La réhabilitation de l'assainissement ;
- La rénovation de la mairie et de l'école communale.

L'implantation d'un parc éolien participe à redynamiser une commune et facilite la mise en place de projets qui la rendent plus attractive.

3.6 Volet thématique : Attrait régional et tourisme

3.6.1 Eolien et tourisme : chemin de randonnée

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant le développement touristique, d'après une enquête réalisée sur quatre sites éoliens français pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT)¹⁶, l'opinion des personnes interrogées sur l'impact touristique des éoliennes est très partagée : un tiers estime que les éoliennes apportent une fréquentation touristique supplémentaire, un tiers est de l'avis contraire, un tiers est sans avis. Un autre sondage réalisé en France à l'échelle nationale¹⁷ indiquait que 22% des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y était favorable ou indifférent.

De nombreux exemples montrent que l'implantation d'un parc éolien peut apporter une plus-value non négligeable du point de vue de la fréquentation du site à une époque où le tourisme industriel et le tourisme écologique se développent fortement. Un parc éolien est une vitrine technologique et constitue un facteur d'attraction notamment pour le public scolaire ou pour des personnes curieuses. Avec la présence de l'éolienne Bollée, identitaire à Epuisay, classé monument historique depuis 1992, de restaurants sur la commune et celles environnantes, le parc éolien sera un réel atout touristique et économique. Coupler des visites de ce patrimoine historique et des éoliennes ne choquera pas les visiteurs.

A titre d'exemple, la commune de Coulours dans l'Yonne, sur laquelle nous possédons un parc éolien depuis 2014, a inauguré ce samedi 21 mai 2022, un chemin de randonnée au pied des éoliennes nommé « *Chemin des Vents* »¹⁸. Il sillonne sur 8 km le parc éolien et permet la lecture d'une dizaine de panneaux pédagogiques liés à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

¹⁶ TERRA & FLEURET (2009). *L'acceptabilité sociale des éoliennes : des riverains prêts à payer pour conserver leurs éoliennes – Enquête sur quatre sites éoliens français*. Commissariat Général au Développement Durable. 132p. Disponible en ligne : http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/Eolien/biblio/CGDD_acceptation_des_eoliennes_2009_integrale.pdf

¹⁷ SYNOVATE (2003). *Perception et représentation de l'énergie éolienne en France*. Ademe. 18 p. Disponible en ligne : http://www.apere.org/manager/docnum/doc/doc1295_PerceptionFrance.fiche124.pdf

¹⁸ <https://ccvannepayssothe.fr/wp-content/uploads/2021/06/19.-Coulours-Chemin-des-vents.pdf>



Figure 11 : Inauguration du « Chemin des Vents » à Coulours, le 21 mai 2022

Finalement, l'impact présumé d'un parc éolien sur le tourisme est impossible à affirmer. Notons tout de même que le tourisme en soit, n'est pas un intérêt protégé au sens de l'article L 511-1¹⁹ du code de l'environnement, c'est-à-dire que cet aspect ne peut être pris en compte par l'Etat pour délivrer ou refuser une autorisation environnementale.

¹⁹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043978078

Dans l'objectif d'atteindre les objectifs ambitieux du gouvernement de 40% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français à l'horizon 2030, l'énergie éolienne se développe et le nombre de parcs éoliens augmente sur l'ensemble du territoire national.

Le développement de projets éoliens dans le Loir-et-Cher n'est donc pas une spécificité et le département ne sera pas « rejeté » des circuits touristiques pour cette raison plus qu'un autre territoire.

Enfin, le parc éolien projeté n'empêchera nullement les promenades pédestres ou équestres.

3.7 Volet thématique : Emploi

3.7.1 Emploi créé lors de la construction d'un parc éolien

Réponse du maître d'ouvrage :

La filière éolienne (terrestre et en mer) représente 28 266 emplois directs et indirects soit une augmentation de 11% par rapport à 2022²⁰.

Le secteur de l'éolien est le 1^{er} employeur du secteur des énergies renouvelables électriques en France. C'est ainsi plus de 6,3 milliard d'euros de profit pour l'Etat en 2022 et 2023 générés grâce aux énergies renouvelables ; 165 millions d'euros de recettes fiscales locales en France en 2022 et en moyenne, les retombées fiscales IFR de d'un parc éolien financent 21 % du budget de fonctionnement de sa commune d'accueil.

Des usines s'implantent ou se développent en France, comme celles de POMA à Gilly sur Isère ou GE renouvelable à Cherbourg et de nombreux industriels sont associés à la filière et fournissent notamment des composants. Les emplois se répartissent sur différents secteurs d'activité : études et développement, fabrication de composants, BTP, exploitation et maintenance : 4 des 12 unités européennes de production d'équipements d'éoliennes en mer sont situées en France.

Localement, la maintenance et l'exploitation des turbines créent des emplois proches des installations et permettent de contribuer au dynamisme des territoires ruraux.

3.7.1 Poids de la filière éolienne dans le tissu économique local


Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant l'emploi local, il est indéniable que la mise en service du parc d'Epuisay n'engendre pas automatiquement un processus de recrutement de personnel sur place.

Néanmoins, le développement, la construction et l'exploitation vont donner du travail à différents corps de métiers.

La société Vestas possède un centre de maintenance situé à Sancheville, à 1 heure d'Epuisay. Ses techniciens s'occupent d'ores et déjà de la maintenance de nos parcs en Eure-et-Loir, exploités par JPEE. L'installation de nouvelles éoliennes à proximité pourra ainsi pérenniser ou créer de l'emploi local. On peut d'ailleurs constater que Vestas recrute actuellement un technicien de maintenance :

²⁰ https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2023/10/ObsEol-2023_EncreNous-webHD_20230918.pdf



Vestas France ✔ Super recruteur

Agent de Maintenance H/F

CDI • Sencheville - 28

24 000 - 26 000 EUR par an 28/12/2023

Description : Chez **Vestas**, leader français de l'énergie éolienne, quelle que soit ton expérience, c'est ta personnalité

Voir l'offre



Vestas France ✔ Super recruteur

Technicien de Maintenance H/F

CDI • Châteauroux - 36

29 000 - 33 000 EUR par an 28/12/2023

Description : Chez **Vestas**, on mise sur toi en t'accompagnant dès ton 1er jour avec un parcours d'intégration et de

Voir l'offre

La croissance de l'emploi éolien en France en 2022

Le nombre d'emplois éoliens ne cesse d'augmenter

Dynamique de l'évolution des emplois éoliens entre 2019 et 2022

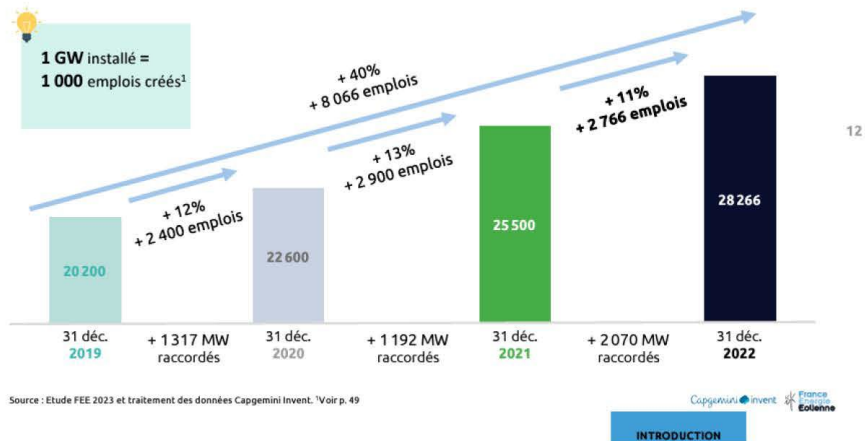


Figure 12 : La croissance de l'emploi éolien en France en 2022

Carte d'identité des acteurs éoliens par région

Centre-Val de Loire

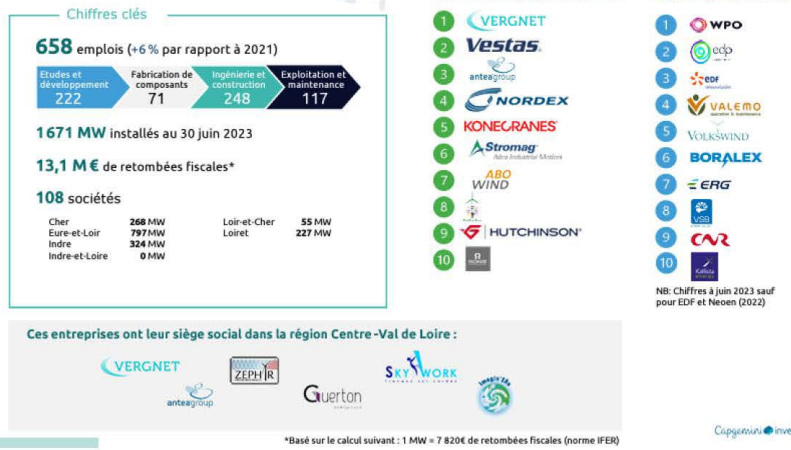


Figure 13: l'emploi éolien en Centre-Val de Loire

3.8 Volet thématique : Financement et rétribution

3.8.1 Disparition de FILEA

Réponse du maître d'ouvrage :

Effectivement, un changement de l'actionnariat de JP Energie Environnement est intervenu dans le courant de l'année 2023 avec l'intégration de la Banque des territoires au capital de JPEE, après le dépôt du porter à connaissance. Ce partenariat a induit quelques changements dans la structuration de JPEE, notamment la fusion de FILEIA avec JPEE. Désormais la société Epuisay énergie est détenue à 97% par la société JPEE et les 3% restant sont de l'actionnariat salarié dont les parts sont réparties entre les employés de JPEE ayant décidé de souscrire. L'entrée au capital de JPEE de la Banque des Territoires apporte une capacité financière supplémentaire à la société JPEE. La modification d'actionnariat d'Epuisay énergie n'apporte aucun changement.

3.8.2 Retombées économiques pour le territoire

Réponse du maître d'ouvrage :

Les retombées économiques du projet d'Epuisay sont composées d'une part de fiscalité : taxe foncière, IFRER, Cotisation foncière des entreprises (CFE) versées selon à la commune, la communauté de communes Territoires Vendomois et le département du Loir-et-Cher ; ainsi que d'une redevance versée à la commune d'Epuisay pour l'aménagement et l'utilisation des chemins de la commune pendant la construction et l'exploitation du parc éolien. Ces retombées sont annuelles, sont versées à partir du démarrage de chantier/de la mise en exploitation du parc éolien et pendant toute sa durée de vie. Elles dépendent en partie de la puissance installée du parc éolien, 8,8MW pour le projet d'Epuisay. Les simulations présentées ci-dessous tiennent compte des taux fiscaux de 2022 et de l'IFER 2023.

Ainsi, les retombées économiques pour la commune d'Epuisay sont :

- Fiscalité : 22 039€/an
- Redevance convention de chemins : 28 600€/an
- Total : 50 639€/an

Pour la communauté de communes Territoires Vendomois :

- Fiscalité : 42 112€/an

Pour le département :

- Fiscalité : 21 542€/an

La thématique de l'emploi local abordée plus haut dans ce mémoire génère également des retombées pour le tissu économique local en phase de construction et d'exploitation du parc éolien.

Concernant les loyers prévus pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par le projet, les promesses de baux sont des contrats sous seing privé et leur contenu ne peut être divulgué. Les loyers et indemnités sont versés à titre de location et de servitudes grevant la parcelle pour le propriétaire et pour la perte de culture et la gêne à la culture en ce qui concerne le fermier.

3.8.3 Coût et travaux du raccordement électrique

Réponse du maître d'ouvrage :

Après l'obtention de l'autorisation environnementale, une demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité sera adressée au gestionnaire de ce réseau (Enedis) qui établira une Proposition Technique et Financière (PTF). Cette PTF établit le coût du raccordement à régler par JPEE en fonction des solutions techniques envisagées par Enedis sur le tracé. Le délai dans lequel ce raccordement sera disponible pour intégrer la production électrique du parc d'Épuisay y sera également précisé. Généralement, c'est sur la base de ce délai qu'est planifié le chantier, l'objectif étant de mettre en cohérence mise à disposition du raccordement et finalisation du chantier.

Une fois la PTF signée et un acompte versé (par JPEE), Enedis transmet ensuite une convention de raccordement qui assoit de manière définitive les conditions du raccordement (coût, délai). Le solde est par la suite payé par JPEE.

Il faut savoir que dans le coût global du raccordement payé par JPEE, il y a le coût relatif aux travaux de raccordement de son parc mais également une quote-part dépendant du nombre de MW à raccorder versée pour le renforcement du réseau au niveau régional. Ce sont donc les exploitants d'énergie renouvelables qui financent eux-même le renforcement du réseau pour que celui-ci s'adapte au nouveau mix énergétique plus déconcentré. La quote-part est fixée par Région en fonction des travaux à réaliser pour accueillir les énergies renouvelables dans le cadre des S3R-enr, schémas de raccordement des énergies renouvelables réalisés par RTE et révisés tous les 5 ans.

3.9 Volet thématique : Procédure de l'enquête publique

3.9.1 Publicité de l'enquête

Réponse du maître d'ouvrage :

La publicité d'une enquête publique est régie par le code de l'environnement. Les moyens de publications sont un affichage de l'avis d'enquête publique :

- Dans la mairie concernée par le projet
- Dans les mairies du rayon d'enquête publique de 6km autour du projet
- Sur le site internet de la Préfecture
- Dans deux journaux de la PQR à deux moments bien précis
- Sur site

Ce dernier moyen de publicité est le seul qui est de la responsabilité du maître d'ouvrage, les autres étant la responsabilité de la Préfecture qui est l'organisatrice de l'enquête publique.

Dans le cadre de cette enquête publique, les panneaux ont été placés tel que représenté sur la carte ci-dessous :

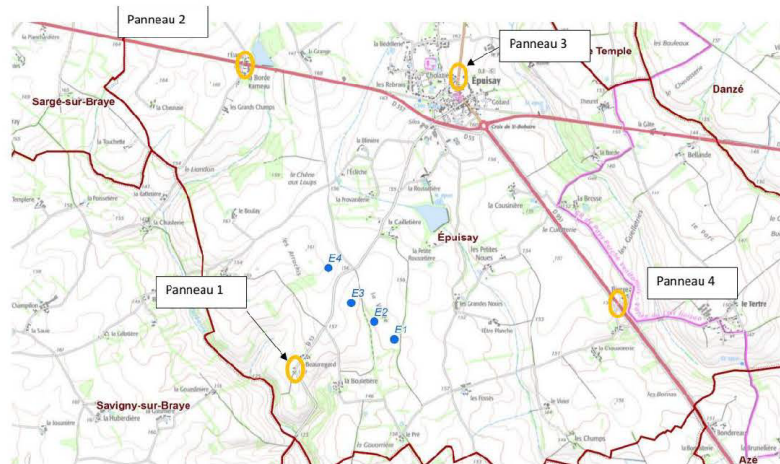


Figure 14 : carte de localisation des avis d'enquête publique autour de la zone de projet

Les 4 panneaux ont été placés sur les principaux axes routiers du secteur, étaient bien visibles et lisibles depuis la voie publique. Ils sont de la taille réglementaire, format A2 et de la couleur prescrite par la réglementation. Un constat d'affichage par huissier a permis de constater le maintien de l'ensemble de cette publicité pendant toute la période réglementaire.



Figure 15 : 4 panneaux d'enquête publique posés autour de la zone de projet

Les annonces légales sont bien parues le 23 Novembre dans la NR, le 24 novembre dans Renaissance du Loir-et-Cher et les 14 et 15 décembre dans ces même journaux.

3.9.2 Durée de l'enquête

Réponse du maître d'ouvrage :

La Préfecture est garante de l'organisation de l'enquête publique. Elle considère de nos jours que les périodes de vacances ne sont pas un frein à l'organisation d'une enquête publique, dans la mesure où les moyens d'y contribuer sont désormais en partie dématérialisés.

La mairie a été fermée pendant les fêtes, cependant, les moyens d'information et de participation du public étaient bien disponibles via le site internet de la Préfecture et l'adresse mail dédiée. La possibilité est également offerte de s'adresser directement au porteur de projet pour demander des informations, ce que je peux confirmer puisque j'ai reçu 3 sollicitations auxquelles j'ai répondu.

Malgré cette période de Noël, les chiffres du commissaire enquêteur parlent d'eux-mêmes pour illustrer une participation correcte et même relativement élevée :

- 28 observations sur registre papier
- 125 courriers électroniques
- 33 personnes reçues lors des permanences

La durée de l'enquête apparaît donc tout à fait adaptée. La fracture numérique citée n'apparaît pas au regard du chiffre écrasant de contribution mail plutôt que papier.

Enfin, le dossier porté à l'enquête publique concerne la modification d'un projet et donc un nombre restreint de pièces et de contenu comparé à une enquête éolienne sur un nouveau parc. Ainsi, la durée en paraît d'autant plus proportionnée.

3.9.3 Date de l'enquête

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse précédente s'applique également aux dates de l'enquête, la participation du public étant bien réelle, en atteste le nombre de contributions.

3.9.4 Demande de prolongation

Réponse du maître d'ouvrage :

Compte tenu des réponses précédemment apportées quant aux dates et à la durée de l'enquête, du nombre de contributions et de la diversité des thématiques abordées, une prolongation n'est pas justifiée.

3.10 Volet thématique : contre-proposition émise par le public

3.10.1 Quelles seraient les possibilités locales de remplacement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est vrai en France que la production d'électricité est déjà très largement décarbonée mais la transition énergétique ne vise pas seulement la limitation de rejet de CO2. Il s'agit d'un processus plus global, puisque laisser une plus grande part aux énergies renouvelables permet de limiter notre dépendance à la seule technologie nucléaire. L'objectif en France n'est pas de parvenir à une production électrique 100% d'origine éolienne, utopique, mais d'électrifier et de renforcer le mix-énergétique, en diversifiant les sources de production.

La création d'une mixité énergétique autour des énergies renouvelables dans une production composée à 68,9% d'énergie nucléaire, répond à un objectif d'indépendance énergétique de notre mix énergétique et d'une réponse au dérèglement climatique. C'est cela qui a permis à la Commission Européenne de présenter son plan « REPowerEU », présenté plus haut.

L'électricité nucléaire fait aussi face à différents inconvénients : traitement des déchets nucléaires, approvisionnement en minerai, démantèlement des centrales en fin de vie, répercussions mondiale des accidents de Fukushima et Tchernobyl, aléas météorologiques, défaillances techniques (problématique récente de corrosion), risque géopolitique... Aujourd'hui, il faut noter que l'éolien reste plus résilient que le nucléaire face à certains aléas.

Par exemple, la sécheresse que subit la France en mai 2022 impose déjà à EDF de couper la production de certaines centrales nucléaires. Celles-ci sont en effet vulnérables à la météo et à l'augmentation des températures puisque l'eau qu'elles rejettent doit conserver une certaine température pour ne pas impacter le milieu naturel dans lequel elle suit son cours après refroidissement des réacteurs.

Comme le précise Le Monde dans son article du 15 mai 2022 « Nucléaire : Le réchauffement climatique met en évidence la vulnérabilité des centrales à l'élévation des températures », cette énergie « tant vantée pour sa stabilité et son caractère pilotable, [...] **pourrait verser dans l'intermittence bien plus tôt qu'on ne le pense**. D'ailleurs, entre les arrêts programmés pour maintenance et ceux dus à des soupçons de **corrosion ou de fissures dans les tuyauteries**, près de la moitié des réacteurs français avaient stoppé leur activité fin avril, selon EDF. »

Le rapport de RTE « Futurs énergétiques 2050 » explique également que : « Au-delà des conséquences sur le profil de consommation, le changement climatique a des effets importants sur les moyens de production et d'acheminement de l'électricité. Il faudra gérer différemment le stock hydraulique, car le remplissage des barrages lié à la fonte des neiges sera plus précoce dans l'année et les sécheresses tardives seront plus fréquentes au début de l'automne. Les centrales nucléaires existantes situées en bord de fleuve seront plus régulièrement affectées par des périodes de forte chaleur et de sécheresse : même si les volumes d'énergie « perdue » resteront faibles à l'échelle annuelle, ceux-ci pourraient toutefois concerner des puissances significatives. La sensibilité des nouveaux réacteurs nucléaires à ces aléas climatiques pourra être minimisée en privilégiant certains sites (en bord de mer ou en bord de fleuves faiblement contraints en matière de débits et de température seuil) et grâce aux aéroréfrigérants imposés pour les futures centrales en bord de fleuve. »

D'autre part, le déploiement de nouvelles centrales nucléaires pose question :

Où peut-on installer en France les nouvelles centrales nucléaires ? Ces nouveaux projets nucléaires ne soulèveront-ils pas une véritable opposition, à l'image de celle contre l'éolien ? Serait-il acceptable en terme de sécurité et pour les populations riveraines d'installer des petits réacteurs (SMR) disséminés sur le territoire ?

Limiter la production d'électricité d'origine nucléaire déjà grandement décarbonée, par une autre énergie décarbonée a bel et bien un sens, qui consiste à la fois à répondre à l'augmentation évidente de la consommation électrique, mais aussi en la limitation de production de déchets radioactifs et de dépendance à une énergie unique. 15 ans seront nécessaires à la mise en service d'un nouvel EPR (si cela se passe mieux que pour Flamanville), comment produire davantage avant cette échéance pour couvrir nos besoins croissants et assurer la sécurité d'approvisionnement ? L'électricité éolienne, de par sa rapidité de déploiement et sa réversibilité est une solution.

La question de la diversification des sources de production d'énergie dans le mix énergétique français fait donc l'objet de vif débat. Plusieurs scénarios énergétiques ont été envisagés par RTE compilé dans son rapport « *Futurs Energétiques 2050* » pour atteindre une production décarbonée en 2050. Ils proposent **tous le développement de l'énergie éolienne** mais seuls trois proposent de relancer le nouveau nucléaire via la construction de 8 à 14 EPR.

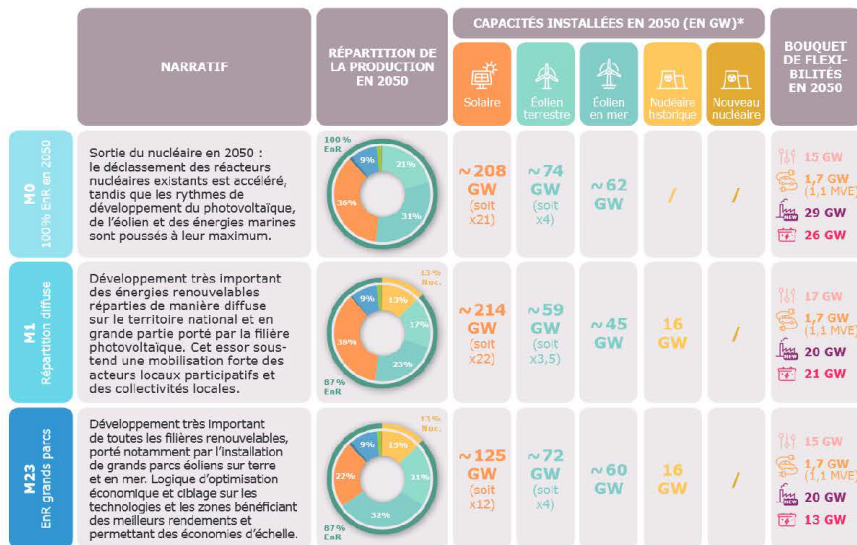


Figure 16 : scénarios de production électrique sans nouveau nucléaire

Les trois scénarios proposant une sortie progressive du nucléaire se reposent sur un développement massif de l'éolien offshore/onshore et du solaire. La capacité installée devra faire au minimum x 3,5 et au maximum x 4 d'ici 2050.

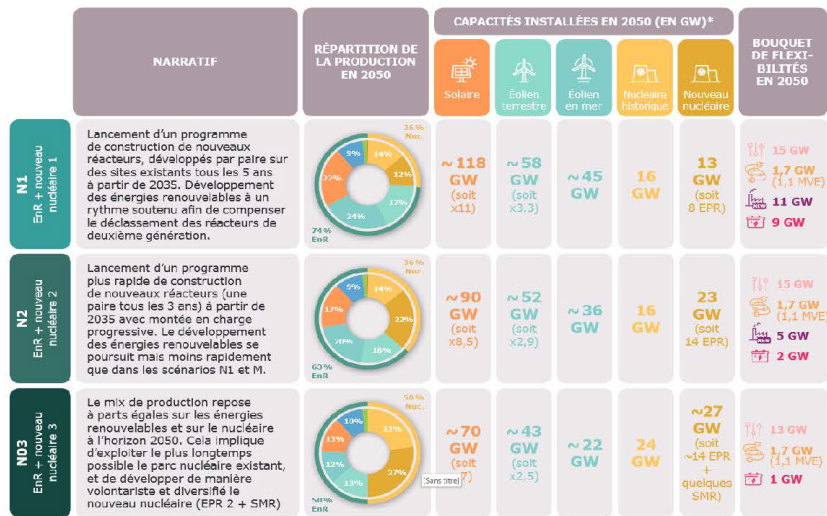


Figure 17 : scénarios de production électrique avec nouveau nucléaire

Les 3 scénarios les plus « nucléarisés » proposant l'intégration de nouveau nucléaire nécessiteront à minima de multiplier la puissance éolienne par 2,5.

3.10.2 Comparaison de possibilité de remplacement :

Réponse du maître d'ouvrage :

Une analyse des solutions de substitution est présentée dans la partie 3.2.1 – sur l'absence d'une alternative satisfaisante à l'éolien en page 37 et suivantes de la demande de dérogation espèces protégées.

Nous y indiquons que :

L'alternative la plus envisageable à l'éolien sur un secteur comme Epuisay est le photovoltaïque. Afin de comparer ces deux alternatives, nous avons calculé la surface nécessaire pour produire la même quantité d'énergie que celle du parc éolien d'Epuisay, à savoir 22 420MWh :

- Des panneaux solaires pourraient être installés en toiture, en ombrière ou au sol, et requièrent en moyenne 1 ha par Mwc installé. Sachant que le département du Loir-et-Cher jouit en moyenne de 1700 heures d'insolation par an, la production estimée par hectare est de 1700MWh. Pour atteindre la production du parc éolien d'Epuisay, la surface nécessaire serait donc de 13,2 ha.
- Le parc éolien d'Epuisay quant à lui utilise 1,2ha de surface pour une production de 22420MWh

Ainsi, à production d'électricité égale, il faut 11 fois plus de surface pour le photovoltaïque que pour de l'éolien.

Se pose également la question des terrains sur lesquels implanter les panneaux solaires, écartons dès à présent la possibilité d'équiper 13,2ha de toiture sur une commune telle qu'Epuisay. Aucun site dégradé n'étant recensé sur la commune, il s'agirait donc d'équiper de la terre agricole dans le cadre d'un projet

agricolitaire. Ce type de projet ne dispose pas encore de cadre juridique permettant un déploiement à large échelle. Il ne s'adapte pas à tout type de culture, son objectif est le maintien d'une activité agricole et donc la surface nécessaire pour produire la même quantité d'énergie qu'une centrale sur site dégradé est inférieure, les panneaux devant être plus espacés pour permettre aux cultures de pousser et à l'agriculteur de manœuvrer avec ses engins agricoles sur le terrain. Le raccordement est également un point très important pour les projets PV qui doivent disposer de réseaux existants et de lignes suffisamment dimensionnées pour pouvoir y raccorder une centrale PV à proximité, ce qui ne semble pas être le cas sur la commune. Ainsi, au-delà du coût d'installation et d'exploitation, qui serait assumé par JPEE dans les deux cas, l'éolien apparaît être la solution à privilégier sur la commune d'Epuisay.

Pour citer d'autres énergies, l'hydraulique est une énergie aux nombreux avantages mais sa capacité maximale est désormais atteinte en France. Quelle serait l'acceptation sociale d'un projet de barrage ayant pour conséquence de noyer une vallée entière et ses villages, quand on voit les émeutes qu'a causé le projet de barrage de Sivens en 2014²¹ ? A plus petite échelle, les projets de micro-hydrauliques sont très peu nombreux, se heurtent à de nombreuses contraintes, notamment de continuité des cours d'eau et ne s'adaptent pas à tous lit de rivière.

Finalement, le raisonnement n'est pas de dire qu'un projet PV pourrait être installé sur le site d'Epuisay plutôt qu'un parc éolien mais plutôt regarder le potentiel du territoire. Le parc éolien d'Epuisay, par les études réalisées, a démontré son insertion dans le paysage, a réduit au niveau minimal son risque d'atteinte à la faune volante par la mise en place de mesures diverses, est en mesure de réduire ses impacts acoustiques par la mise en place d'un plan de bridage lui permettant des respecter la réglementation, dispose d'une ressource en vent jugée suffisante pour une exploitation sur le long terme. Il est donc adapté à ce site et ne peut être remplacé par un autre type d'énergie.

²¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Barrage_de_Sivens

Echange de courriels sur l'erreur de pagination

De : [REDACTED]
À : "FOURGEAUD Emilie"
Objet : RE: transmission du mémoire en réponse - Enquête publique parc éolien Epuisay
Date : samedi 3 février 2024 10:46:06
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)
Importance : Haute

Bonjour Madame FOURGEAUD,

Je m'aperçois en traitant votre Mémoire en Réponse (MER) que celui-ci d'après sa pagination compte 57 pages, hors je n'ai reçu qu'un document de 47 pages ?
Est-ce une erreur de pagination ou manque t il réellement 10 pages à votre document ?
Ce point est important, un lecteur consultant votre MER porté en annexe pourrait croire que le report d'une partie du document a été oublié volontairement ou pas !
Merci de me confirmer ce point par un mail qui sera joint à votre MER dans mon rapport !

Excellent week-end à vous

Cordialement

Roland LESSMEISTER

De : FOURGEAUD Emilie
À : [REDACTED]
Objet : RE: transmission du mémoire en réponse - Enquête publique parc éolien Epuisay
Date : lundi 5 février 2024 08:53:59
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)

Bonjour M Lessmeister,

Le document fait bien 47 pages, il n'y a pas de pages manquantes mais il y avait une erreur dans la pagination. Je vous renvoie par lien les deux versions avec ce problème corrigé. Veuillez m'en excuser.

Bien à vous



www.jppe.fr

Emilie Fourgeaud

Responsable développement éolien Grand-Ouest

M +33 6 40 12 38 56 - T +33 2 14 99 11 50

emilie.fourgeaud@jppe.fr

Agence Nantes

1 rue Célestin Freinet - 44200 Nantes